



Séance du 29 novembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **4 Décembre 2023** et
publication du **4 Décembre 2023**.

Délibération N° 06-23-47

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. LAINÉ Patrice, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés: Mmes BAYART Angélique, RUBY Valérie

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS
ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR
LE RISQUE « PREVOYANCE » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE
PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°05-12-36 du 14 décembre 2012, relative à la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de THUMERIES souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 5€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2024, et sera porté à 7 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.



- Décide d'abroger les dispositions de la délibération n°05-12-36 du 14 décembre 2012 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document en découlant.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

